



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SCHOLAE

Le but de l'établissement est l'apprentissage de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, au bon sens, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles imposées.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.

L'ensemble des adultes est le garant du respect de ce règlement, et possède toute autorité pour le faire appliquer.

1. Horaires :

L'accès à l'internat est réservé aux **seuls** élèves internes de Scholae. Aucune personne étrangère à l'établissement ne devra pénétrer dans les étages de l'établissement sans autorisation.

Ouverture de l'internat le dimanche à partir de 18:00.

Les élèves internes doivent avoir quitté leur chambre pour 8:30. Ils pourront y retourner à la fin des cours, pour s'accorder au rythme de vie des externes.

Déroulé d'une journée type :

7:30- 8:30 : Petit déjeuner

8:50-12:50 : Cours

13:00-14:00 : Repas

14:00-16:00 : Ateliers - Activités

16:00-16:30 : Goûter

16:30-18:30 : Étude dirigée obligatoire ou cours

19:30 : Repas

20:00-21:30 : Étude du soir

22:30 : Présence des élèves dans leur chambre et collecte des téléphones portables, rendus le lendemain à 8:00.

Le vendredi, départ dès 12:40.

Pour assurer le respect des autres et le bon déroulement des cours, la **ponctualité de tous** est exigée en toutes circonstances.

2. Absences :

Toute absence devra être notifiée 24 heures à l'avance à la Vie de l'élève, par mail ou téléphone, et avalisée par les parents de l'élève.

3. Internat :

Ce règlement vaut également pour les élèves restant à Scholae le week-end.

a) Entretien des chambres :

Les internes assurent le bon état de leur chambre. Tout le matériel nécessaire est mis à leur disposition pour assurer le nettoyage (sols, lavabo, murs) et le rangement.

A la veille des week-ends, chaque interne veille à la propreté de sa chambre (draps, poubelles vidées...) et mettra ses effets personnels dans une armoire fermée à clé pour la durée de son absence.

Tous participent à la politique du tri sélectif des déchets.

b) Utilisation des portables :

L'utilisation des portables est soumise aux règles de bienséance et autorisée aux heures de détente. Elle est interdite durant les cours et la nuit.

Par ailleurs, l'usage des ordinateurs personnels est autorisé jusqu'à 22:00 et dans les cours le nécessitant.

c) Vie quotidienne :

L'internat est mixte. Les chambres ne le sont pas. Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice-versa.

Des locaux réservés au travail en groupe et aux loisirs sont mis à la disposition des internes.

Chaque élève se verra affecter une chambre qu'il partagera avec d'autres internes.

Chacun doit respecter la tranquillité et la propreté des lieux. Les élèves doivent se trouver dans leurs chambres à 22:30. Le silence est exigé à compter de 22:30.

Tout comportement bruyant et perturbateur est interdit en particulier dans les couloirs et les locaux collectifs.

L'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas créer de bruit audible des chambres voisines, du couloir et de ne pas gêner le voisin de chambre.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier, le matelas dont l'élève est entièrement responsable.

Les objets trouvés dans les parties communes sont immédiatement rangés dans les étagères prévues à cet effet au pied des différents escaliers.

Toute décoration de son coin de chambre fait l'objet d'une autorisation par le chef d'établissement ou le maître d'internat, dans le souci du bon goût.

La nourriture est interdite dans les chambres et dans les classes, et la vaisselle ne devra pas sortir des endroits prévus à cet effet, à savoir le restaurant et le foyer.

Il est souhaité que chaque élève ait un réveil (hors celui du téléphone portable) afin de favoriser l'autonomie.

4. Comportement :

L'ensemble du personnel privilégie, avant toute mesure visant à sanctionner un élève, le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif ou pédagogique.

La sanction, comme la punition, permet de faire savoir à l'élève qu'il est responsable de ses actes, de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que des exigences de la vie en collectivité.

Tout manquement grave au présent règlement fera l'objet d'une punition ou d'une sanction.

Les sanctions seront appliquées après dialogue avec l'intéressé(e) et les familles averties.

Le comportement contraire au règlement ou aux règles de vie commune peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève selon le protocole discipline en vigueur.

Tout agissement nocif à la scolarité de l'élève peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Toute violence physique ou verbale entraînera une exclusion immédiate. De même que l'usage et la détention de drogues, d'alcools et autres produits illicites qui sont légalement interdits, entraîneront un semaine d'exclusion et une exclusion définitive si récidive.

5. Vols :

L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels ou d'argent de poche.

Nous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école.

6. Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire des élèves devra toujours être décente et de bon aloi. La direction se réserve le droit de demander à ses élèves de changer de tenue avant d'assister aux cours.

Dans le cadre de l'épreuve physique et sportive (EPS), une tenue vestimentaire adaptée est obligatoire pour l'ensemble des pratiques sportives proposées.

7. Santé :

a) Cigarettes, alcool :

Conformément à la loi du 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat ainsi que dans tous les lieux ouverts ou fermés compris dans l'enceinte de l'établissement.

Il sera cependant installé un lieu ouvert à la disposition des fumeurs, à l'écart du bâtiment principal **et fera l'objet d'une autorisation parentale.**

De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement et risque l'exclusion définitive de l'établissement.

b) Médical, soins :

Tout élève malade doit signaler son état au professeur et à la Vie de l'élève qui accordera ou pas la dispense de cours.

Le Vie de l'élève fera appel à un médecin généraliste en cas de nécessité ou une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée.

Les parents ou les correspondants locaux seront prévenus et devront venir chercher l'élève malade.

Si l'élève est malade à son domicile, la famille est responsable de sa convalescence et l'élève ne peut revenir que lorsqu'il est en état de suivre les cours.

Le surveillant peut faire appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement.

Le paiement des frais pharmaceutiques et du médecin est à la charge des familles.

Pour régler les frais médicaux, les parents doivent confier une enveloppe à l'établissement qui la placera en lieu sûr. L'argent sera distribué à l'élève dès que cela est nécessaire.

Cette enveloppe doit mentionner le nom de l'élève et le montant total et sera restituée en fin d'année scolaire.

8. Sorties :

Sous la responsabilité des parents qui ont, préalablement signé l'autorisation de sortie incluse dans le dossier d'inscription/ré-inscription, autorisant leur enfant mineur à sortir sans accompagnement, toute sortie de l'établissement est soumise à **l'acceptation de la Vie de l'élève**.

Tout élève (mineur avec autorisation parentale ou majeur) devra demander, avant sa sortie, **la permission** à l'adulte responsable **pour acceptation** et lui notifier l'heure de son retour ainsi que sa destination.

9. Sécurité :

En raison des risques particuliers des établissements scolaires, les consignes de sécurité seront abordées devant les élèves et traiteront de l'attitude à adopter en cas d'incendie.

Des exercices d'évacuation auront lieu au cours de l'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

L'usage de bougies, réchauds ou bouilloire électrique est **interdit** dans les chambres.

Les responsables de l'internat effectueront des visites régulières dans les chambres pour vérifier le bon état de celles-ci et s'assurer du respect des consignes.

10. Piscine :

L'accès à la piscine est interdit au public.

C'est une piscine privée, réservée au seul usage des propriétaires et locataires du lieu.